

16 Etant sortis du désert de Sinai, ils vinrent aux sépulcres de concupiscence.

17 Des sépulcres de concupiscence ils vinrent camper à Haseroth.

18 De Haseroth ils vinrent à *Cadès-Barné dans le désert de Pharan; d'où ils vinrent à Rethma.*

19 De Rethma ils vinrent camper à *Hammonpharés;*

20 d'où étant sortis, ils vinrent à Lebna.

21 De Lebna ils allèrent camper à Ressa.

22 Etant partis de Ressa, ils vinrent à Célatha.

23 De là ils vinrent camper au mont de Sepher.

24 Et ayant quitté le mont de Sepher, ils vinrent à Arada.

25 D'Arada ils vinrent camper à Maceloth.

26 Et étant sortis de Maceloth, ils vinrent à Thahath.

27 De Thahath ils allèrent camper à Tharé;

28 d'où ils vinrent dresser leurs tentes à Methca.

29 De Methca ils allèrent camper à Hesmona.

30 Et étant partis de Hesmona, ils vinrent à Moseroth.

31 De Moseroth ils allèrent camper à Bené-Jaacan.

32 De Bené-Jaacan ils vinrent à la montagne de Gadgad;

33 d'où ils allèrent camper à Jetebatha.

34 De Jetebatha ils vinrent à Hebrona.

35 De Hebrona ils allèrent camper à Asion-gaber.

36 D'où étant partis, ils vinrent au désert de Sin, qui est Cadès.

37 De Cadès ils vinrent camper sur la montagne de Hor, à l'extrémité du pays d'Edom.

38 Et Aaron *grand-prêtre* étant monté sur la montagne de Hor, par le commandement du Seigneur, y mourut le premier jour du cinquième mois de la quarantième année après la sortie des enfans d'Israël du pays d'Égypte,

39 étant âgé de cent vingt-trois ans.

40 Alors Arad roi des Chananéens, qui habitait vers le midi, apprit que les enfans d'Israël étaient venus *pour entrer* dans le pays de Chanaan.

41 Etant partis de la montagne de Hor, ils vinrent camper à Salmona;

42 d'où ils vinrent à Phunon.

43 De Phunon ils allèrent camper à Oboth.

44 D'Oboth ils vinrent à Gié-abarim, qui est sur la frontière des Moabites.

45 Etant partis de Gié-abarim, ils vinrent dresser leurs tentes à Dibon-gad;

46 d'où ils allèrent camper à Helmon-deblathaim.

47 Ils partirent de Helmon-deblathaim, et vinrent aux montagnes d'Abarin vis-à-vis de Nabo.

48 Et ayant quitté les montagnes d'Abarin, ils passèrent dans les plaines de Moab, sur le bord du Jourdain vis-à-vis de Jéricho,

49 où ils campèrent dans les lieux les plus plats du pays des Moabites, depuis Beth-simoth jusqu'à Abel-satim.

50 Ce fut là que le Seigneur parla Moïse, et lui dit :

51 Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain, et que vous serez entré dans le pays de Chanaan,

52 exterminerez tous les habitans de ce pays-là; brisez les pierres érigées en l'honneur des fausses divinités; rompez leurs statues, et renversez tous leurs hauts lieux,

53 pour purifier ainsi la terre, afin que vous y habitiez : car je vous l'ai donnée, afin que vous la possédiez;

54 et vous la partagerez entre vous par sort. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui seront en plus grand nombre, et une moindre à ceux qui seront moins. Chacun recevra son héritage selon qu'il lui sera échu par sort; et le partage s'en fera par tribus et par familles.

55 Si vous ne voulez pas tuer tous les habitans du pays; ceux qui en seront restés vous deviendront comme des clous dans les yeux, et comme des lances aux côtés : ils vous combattront dans le pays où vous devez habiter;

56 et je vous ferai à vous-mêmes tout le mal que j'avais résolu de leur faire.

CHAPITRE XXXIV.

Limites de la terre promise. Noms de ceux qui doivent en faire le partage.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit :

2 Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays de Chanaan, et que vous y posséderez chacun ce qui vous sera échu par sort, voici quelles en seront les limites :

3 Le côté du midi commencera au désert de Sin, qui est près d'Edom; et il aura pour limites vers l'orient la mer salée, ou mer Morte.

4 Ces limites du midi seront le long du circuit que fait la montée du scorpion, passeront par Senna, et s'étendront depuis le midi jusqu'à Cadès-Barné. De là ils iront jusqu'au village nommé Adar, et s'étendront jusqu'à Asemona.

5 D'Asemona ils iront en tournant jusqu'au torrent de l'Égypte, et ils finiront

au bord de la grande mer, ou mer Méditerranée.

6 Le côté de l'occident commencera à la grande mer, et s'y terminera pareillement.

7 Les limites du côté du septentrion commenceront à la grande mer, et s'étendront jusqu'à la haute montagne du Liban.

8 De là ils iront vers Emath jusqu'aux confins de Sedada;

9 et ils s'étendront jusqu'à Zephrona, et au village d'Enan. Ce seront là les limites du côté du septentrion.

10 Les limites du côté de l'orient se mesureront depuis ce même village d'Enan jusqu'à Sephama.

11 De Sephama ils descendront à Rebla vis-à-vis de la fontaine de Daphnis. De là ils s'étendront le long de l'orient jusqu'à la mer de Cenereth, ou lac de Genesareth,

12 et passeront jusqu'au Jourdain, et ils se termineront enfin à la mer salée. Voilà quelles seront les limites et l'étendue du pays que vous devez posséder.

13 Moïse donna donc cet ordre aux enfans d'Israël, et leur dit : Ce sera là la terre que vous posséderez par sort, et que le Seigneur a commandé que l'on donnât aux neuf tribus, et à la moitié de la tribu de Manassé.

14 Car la tribu des enfans de Ruben avec toutes ses familles; la tribu des enfans de Gad, distinguée aussi selon le nombre de ses familles; et la moitié de la tribu de Manassé;

15 c'est-à-dire, deux tribus et demie, ont déjà reçu leur partage au-deçà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho du côté de l'orient.

16 Le Seigneur dit aussi à Moïse :

17 Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous : Eleazar grand prêtre, et Josué fils de Nun,

18 avec un prince de chaque tribu,

19 dont voici les noms : De la tribu de Juda, Caleb fils de Jephoné.

20 De la tribu de Siméon, Samuel fils d'Ammiud.

21 De la tribu de Benjamin, Elidad fils de Chaselon.

22 De la tribu des enfans de Dan, Bocci fils de Jogli.

23 Des enfans de Joseph, savoir de la tribu de Manassé, Hanniel fils d'Ephod;

24 et de la tribu d'Ephraïm, Camuel fils de Sephtan.

25 De la tribu de Zabulon, Elisaphan fils de Pharnach.

26 De la tribu d'Issachar, le prince Phaltiel fils d'Ozan.

27 De la tribu d'Aser, Ahiud fils de Salmi.

28 De la tribu de Nephthali, Phedaël fils d'Ammiud.

29 Ce sont là ceux à qui le Seigneur a commandé de partager aux enfans d'Israël le pays de Chanaan.

CHAPITRE XXXV.

Demeures des lévites. Villes de refuge. Lois touchant les homicides.

1 Le Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho :

2 Ordonnez aux enfans d'Israël que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux lévites

3 des villes pour y habiter, et les faubourgs qui les environnent; afin qu'ils demeurent dans les villes, et que les faubourgs soient pour leurs troupeaux et pour leurs bêtes.

4 Ces faubourgs, qui seront au dehors des murailles de leurs villes, s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas.

5 Leur étendue sera de deux mille coudées du côté de l'orient, et de même de deux mille du côté du midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde l'occident; et le côté du septentrion sera terminé par de semblables limites. Les villes seront au milieu, et les faubourgs seront tout autour au dehors des villes.

6 De ces villes que vous donnerez aux lévites, il y en aura six de séparées pour servir de refuge aux fugitifs, afin que celui qui aura répandu le sang d'un homme puisse s'y retirer. Et outre ces villes, il y en aura quarante-deux autres;

7 c'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8 Ceux d'entre les enfans d'Israël qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de ces villes : ceux qui en posséderont moins, en donneront moins; et chacun donnera des villes aux lévites à proportion de ce qu'il possède.

9 Le Seigneur dit aussi à Moïse :

10 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsque vous aurez passé le Jourdain, et que vous serez entrés dans le pays de Chanaan,

11 marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs qui auront répandu contre leur volonté le sang d'un homme,

12 afin que le parent de celui qui aura été tué ne puisse tuer le fugitif, lorsqu'il s'y sera retiré, jusqu'à ce qu'il se présente devant le peuple, et que son affaire soit jugée.

13 De ces villes qu'on séparera des autres pour être l'asile des fugitifs,

14 il y en aura trois au-deçà du Jourdain, et trois dans le pays de Chanaan,

15 qui serviront, et aux enfans d'Israël, et aux étrangers qui seront venus de dehors, afin que celui qui aura répandu contre sa